

DELIBERATION N° 36

<p>Convention de réservation de logements, en contrepartie de garanties d'emprunt, entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand, portant sur les résidences : Amundsen – Marco Polo – Vasco de Gama – Verrazane et Champlain</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. François LEFEBVRE

La SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand va procéder, dans le cadre de l'opération ANRU menée sur Neuville-les-Dieppe, aux travaux ci-après précisés :

- Amélioration des espaces commerciaux Place Henri Dunant
- Résidentialisation de l'Îlot Parc de Neuville
- Résidentialisation de l'Îlot Debussy
- Résidentialisation de l'Îlot Cormorans
- Résidentialisation de l'Îlot Amundsen
- Résidentialisation de l'Îlot Charles Nicolle
- Résidentialisation de l'Îlot Dumont d'Urville.

Elle envisage par ailleurs de procéder à des travaux de réhabilitation thermique et de création d'ascenseurs sur l'immeuble DAUPHINE, situé à Janval.

Dans ce cadre, la société a sollicité de la part de la ville la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation de ces travaux, à hauteur de 50% pour les travaux de résidentialisation et de réhabilitation et de 100 % pour les travaux portant sur les espaces commerciaux.

En contrepartie de l'accord de la Ville, Sodineuf Habitat Normand lui propose la réservation de logements, pour proposition d'attribution, au sein des résidences suivantes, pour une durée de 40 ans :

- Résidence AMUNDSEN : 8 logements, soit 20% du nombre de logements, répartis de la manière suivante : 2 Type III, 4 Type IV, 2 Type V.
- Résidence Marco POLO : 5 logements, qui ajoutés aux 2 logements dont bénéficiait la ville porte le contingent de réservation à 20% du nombre de logements, répartis de la manière suivante : 1 Type III, 4 Type IV
- Résidence VERRAZANE : 7 logements, soit 10 % du total des logements, répartis de la manière suivante : 7 Type IV.
- Résidence Vasco de Gama : 8 logements, soit 10 % du total des logements, répartis de la manière suivante : 2 Type III, 2 Type IV, 2 Type IV+, 2 Type V.
- Résidence CHAMPLAIN : 7 logements, soit 10 % du total des logements, répartis de la manière suivante : 1 Type III, 5 Type IV, 1 Type V.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1 et R. 441-5,
- l'article 38 de la Loi 91-662 du 13 Juillet 1991, dite Loi L.O.V. (Loi d'orientation pour la Ville) et le décret n° 92-726 du 28 Juillet 1992, relatifs à la constitution des commissions d'attribution.

Considérant :

- que la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand a sollicité auprès de la ville des garanties d'emprunts contractées pour la réalisation de travaux menés sur le secteur de Neuville les Dieppe, dans le cadre de l'ANRU et dans le secteur de Janval, pour la réhabilitation de la résidence DAUPHINÉ.
- qu'en contrepartie de ces garanties d'emprunts, la SA d'HLM a consenti la réservation de logements pour proposition d'attribution au sein des résidences Amudsen (8 logements), Marco Polo (5 logements), Verrazane (7 logements), Vasco de Gama (8 logements) et Champlain (7 logements), pour une durée de 40 ans.
- que les réservations de logements en contrepartie des garanties d'emprunt font l'objet d'une convention spécifique.

- que les logements seront attribués par la commission d'attribution de Sodineuf Habitat Normand et que le Maire de la Ville de Dieppe sera membre de cette commission avec voix délibérative.
- l'avis de la commission n° 3 du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Sodineuf Habitat Normand et la Ville de Dieppe, portant sur la réservation de logements au sein des résidences précitées, dans les conditions précitées.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
